

**Division des moyens et des personnels  
enseignants 1<sup>er</sup> degré**  
**DIMOPE2/SM/AM/2526-01**

Bobigny, le 04 novembre 2025

Affaire suivie par :  
Amélie MAURAY  
Tél : 01 43 93 72 15  
Mél : [ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr)

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs  
Mesdames les professeures et messieurs les  
professeurs des écoles

*POUR EXECUTION*

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames les cheffes, messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs de  
SEGPA

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs  
d'école maternelle, élémentaire, primaire  
et établissement spécialisé

**Pour suite à donner et diffusion obligatoire**

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** mouvement Postes à Profil (POP) 1<sup>er</sup> degré - rentrée scolaire 2026

**Références :** **Bulletin officiel spécial numéro 39 du 16 octobre 2025**

Note de service MENH2526013N du 30/09/2025

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526013N>

Annexe 1 – calendrier des opérations

**Le dispositif d'affectation sur postes à profil au niveau national** est reconduit pour la rentrée scolaire 2026.

Ce mouvement, cadré par la DGRH et organisé par les IA-DASEN, permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignantes et enseignants du département ou d'un autre département. Il se déroule en amont des opérations du mouvement interdépartemental afin de prendre en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les flux générés par ces recrutements, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles. Pour rappel, la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans. Les postes ouverts au recrutement par le biais de ce dispositif seront pourvus au titre des opérations de mobilité pour la **rentrée 2026**.

## **I - Grandes étapes du mouvement POP**

Ce processus de recrutement fait l'objet d'une attention particulière de l'administration, de la définition des postes à pourvoir jusqu'à la sélection des candidates et candidats.

### **A - Les étapes**

- **Identification** des postes et **rédaction des fiches de poste** par les services départementaux : favoriser des postes « dans la classe » qui requièrent des compétences spécifiques ou des postes à publics spécifiques en lien avec le projet d'école ; le nombre de poste est contingenté au niveau national.
- **Publication** des fiches de poste puis candidature des enseignantes et enseignants dans l'outil national **COLIBRIS**. Il est possible de candidater à un poste au sein de son propre département.
- **Traitement des candidatures** : le service départemental d'accueil étudie dans un premier temps les candidatures reçues afin de faire une présélection. L'éligibilité du candidat ou de la candidate sera vérifiée par l'outil au regard des éléments figurant dans son dossier administratif (exemple : il/elle bénéficiait de la certification demandée). L'IA-DASEN arrête les **listes de classement** des candidates et candidats sur chaque poste proposé au mouvement POP **sur l'avis des commissions d'entretien**. L'algorithme de l'application POP 1D croisera les vœux des agentes et agents avec le classement établi par l'IA-DASEN. Pour les postes dans la classe, les directeurs et directrices d'école font partie de la commission d'entretien. À l'occasion de ce mouvement hors barème, les priorités légales de mutation doivent être prises en compte à compétences équivalentes.

Le processus de sélection respecte les principes énoncés dans le guide des bonnes pratiques « recruter, accueillir et intégrer sans discriminer » ainsi que du vademecum du recrutement et du guide pour un recrutement sans discrimination.

### **B - Le calendrier**

- **Du mercredi 5 novembre 2025 – 12h00 au mercredi 26 novembre 2025 – 12h00** : ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignantes et enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP via le lien <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre>.  
Le candidat ou la candidate peut formuler au maximum 6 vœux POP et doit les saisir impérativement par ordre de préférence. Il ou elle peut supprimer un ou plusieurs vœux directement dans COLIBRIS.  
Il convient de s'assurer de la complétude de son dossier (CV, lettre de motivation, tout autre justificatif) avant que celui-ci ne soit pris en charge par l'administration.  
**Tout dossier incomplet tarde de fait son traitement.**
- **Du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au mardi 20 janvier 2026** : instruction des dossiers de candidature par les DSDEN et organisation des commissions d'entretien.
- **Jeudi 22 janvier 2026 - minuit** : date limite d'annulation d'un vœu POP.  
Les agentes et agents qui souhaitent annuler un ou plusieurs vœux POP après le mercredi 26 novembre 2025, devront adresser un courriel à l'adresse suivante : [ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr)
- **Jeudi 29 janvier 2026** : classement des candidatures retenues et transmission des premiers résultats d'entretien.
- **Mercredi 18 février 2026 – 12h00** : publications des résultats.  
Les agentes et agents classé(e)s sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste seront informé(e)s par courriel.  
Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu ou une candidate retenue sur un de ses voeux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental **automatiquement annulée** par la DGRH.  
Toute demande d'annulation de la mobilité POP obtenue doit être exceptionnelle et fera l'objet d'une instruction par la DSDEN d'origine au regard des motifs fixés par les lignes directrices de gestion.

**Rappel : la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.**

- **À partir du jeudi 19 février 2026** : les enseignantes et enseignants dont la candidature a été retenue seront contactés par le service des mobilités.

### **Impact sur le mouvement interdépartemental**

- Une bonification d'ancienneté de 27 points sur tous les vœux exprimés est accordée aux enseignantes et enseignants qui participent au mouvement interdépartemental 2026, sous réserve d'avoir été affectés trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP.
- Le retour dans le département d'origine est automatique dès lors que les enseignantes et enseignants auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en font explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

### **II - Phases de résultat du mouvement POP**

À compter de la date des résultats et pour chaque poste, les résultats seront accessibles sur l'outil COLIBRIS.

- **Candidature irrecevable** : candidature qui ne respecte pas les contraintes réglementaires fixées par le dispositif (l'avis sera motivé individuellement par la DSDEN d'accueil).
- **Candidature non retenue** : la candidature ne sera pas soumise à l'avis de la commission d'entretien (décision motivée par la DSDEN).  
Le motif saisi par la DSDEN dans l'application POP1D sera visible directement dans le courriel adressé à l'agent.
- **Candidature en attente** : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 2 ou 3.
- **Candidature retenue** : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 1.

Un algorithme croise les vœux des agentes et agents avec le classement établi par l'IA-DASEN.

**Cette phase est synchronisée nationalement afin de prendre en considération les candidatures multiples effectuées au sein de plusieurs départements.**

Si le candidat ou la candidate accepte le poste, il est attendu qu'il ou elle l'occupe pour **une durée minimale de trois ans**. Aussi, les enseignantes et enseignants retenus sur des postes à profil POP au titre de 2024 et 2025, ne pourront participer au mouvement interdépartemental qu'à l'issue de ces trois ans.

**Les résultats du mouvement POP sont pris en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental lors des discussions entre la DGRH et les académies.**

Après l'acceptation du candidat ou de la candidate, des arrêtés d'INEAT/EXEAT seront pris par les départements d'origine et d'accueil de chaque enseignante et enseignant mutés, à l'issue de la campagne. Le service du mouvement du département d'origine transmettra également le dossier administratif du professeur ou de la professeure des écoles au service du mouvement du département d'accueil afin d'assurer son suivi administratif.

Pour faire suite à la publication des résultats, il est possible de formuler un recours auprès de la DSDEN ayant reçu la candidature, dans les 2 mois suivant la notification de la décision.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou de la conjointe, ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint ou de la conjointe, mutation ou non mutation du conjoint ou de la conjointe dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale, mutation imprévisible et imposée du conjoint ou de la conjointe, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

L'instruction de la demande d'annulation est effectuée par le département d'origine.

### **III – Dispositif d'accompagnement et d'information**

Afin d'accompagner la démarche des enseignantes et enseignants, le ministère met à disposition :

- une **plateforme téléphonique ministérielle info mobilité** du mardi 4 au mercredi 26 novembre 2025 au 01 55 55 44 44, du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 9h00 à 18h30
- un **portail ministériel** : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>
- une **foire aux questions** : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>

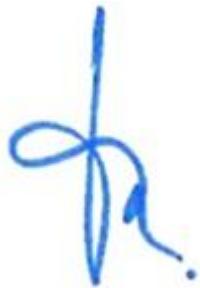
Une cellule départementale sera disponible du lundi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 19 décembre 2025 et du lundi 5 janvier 2026 au mardi 17 février 2026 au **01 43 93 72 03**, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pourrez joindre le service des mobilités par courriel à l'adresse suivante :

[ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr)

Cette circulaire fera l'objet d'une parution au bulletin départemental.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspectrice d'académie - directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**



**Sandrine LAIR**